



Commission
européenne

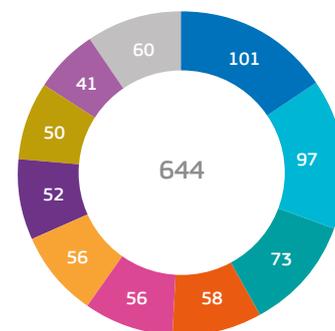
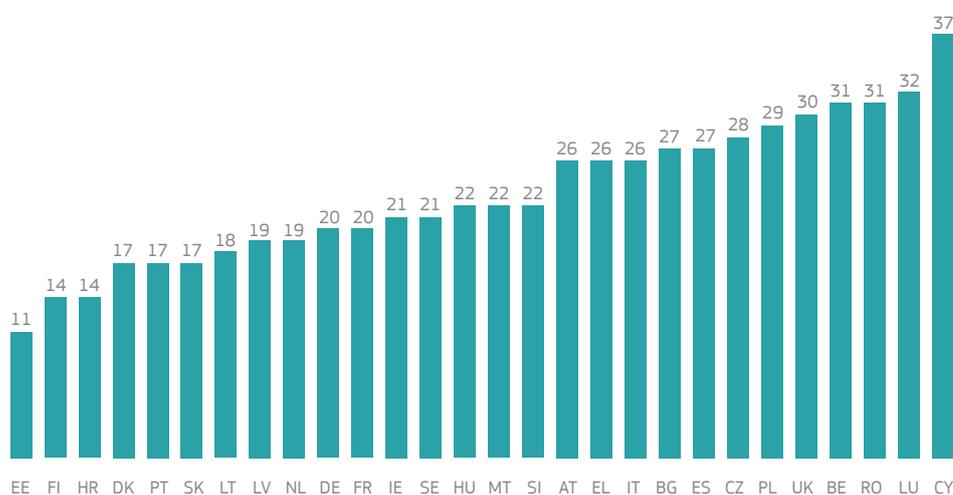
Contrôle de l'application du droit de l'Union européenne

Rapport annuel 2018

Nouvelles procédures d'infraction ouvertes en 2018

En 2018, la Commission a lancé 644 nouvelles procédures d'infraction, soit une baisse de 10 % par rapport à l'année 2017 au cours de laquelle 716 procédures d'infraction ont été lancées. Par ailleurs, la Commission a envoyé 157 avis motivés en 2018, contre 275 en 2017.

Le graphique ci-dessous illustre les principaux domaines concernés.



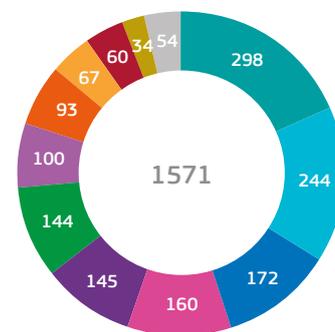
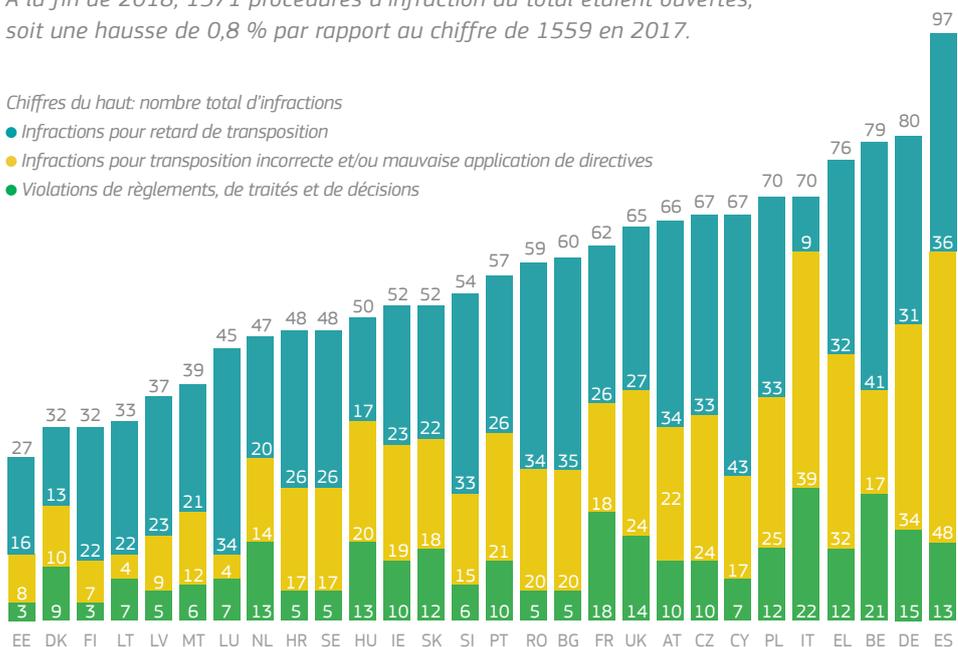
Procédures d'infraction ouvertes au 31/12/2018 (total)

À la fin de 2018, 1571 procédures d'infraction au total étaient ouvertes, soit une hausse de 0,8 % par rapport au chiffre de 1559 en 2017.

Le graphique ci-dessous illustre les principaux domaines concernés.

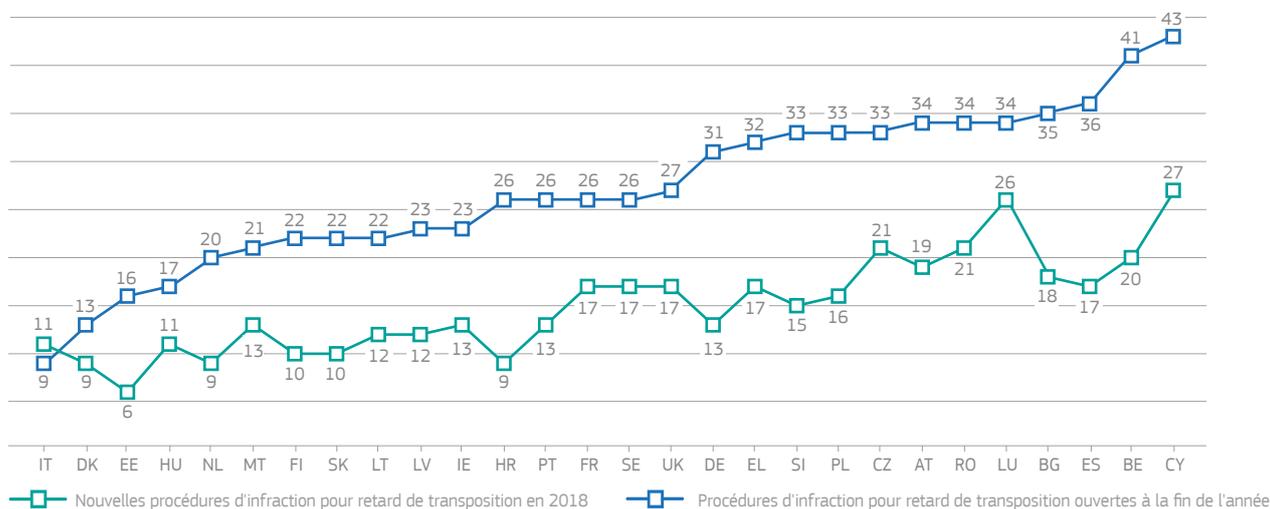
Chiffres du haut: nombre total d'infractions

- Infractions pour retard de transposition
- Infractions pour transposition incorrecte et/ou mauvaise application de directives
- Violations de règlements, de traités et de décisions



Nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition¹

Le nombre de nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition a diminué de 25 % en 2018 (419) par rapport à 2017 (558).



Arrêts et sanctions financières infligés par la Cour de justice de l'Union européenne

En 2018, la Cour a rendu 27 arrêts au titre de l'article 258² et cinq arrêts au titre de l'article 260, paragraphe 2³, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Trente et un d'entre eux étaient en faveur de la Commission⁴.

Dans le cadre de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE, la Cour a infligé des astreintes à la Grèce⁵, à l'Espagne⁶, à l'Italie⁷ et à la Slovaquie⁸. À la fin de 2018, 13 procédures d'infraction étaient encore ouvertes après un arrêt de la Cour rendu au titre de l'article 260, paragraphe 2, du TFUE.

En 2018, la Commission a continué à saisir la Cour de justice de l'UE de procédures d'infraction pour retard de transposition avec demande d'astreintes journalières en vertu de l'article 260, paragraphe 3⁹, du TFUE. Au cours de cette année, la Commission a saisi la Cour de recours contre cinq États membres: la Slovénie (trois affaires)¹⁰, l'Espagne (trois affaires)¹¹, ainsi que la Belgique¹², l'Irlande¹³ et la Roumanie¹⁴ (une affaire chacune).

Dans 13 autres affaires, la Commission a pris la décision de saisir la Cour d'un recours contre un État membre, mais, à la suite de l'adoption des mesures de transposition requises, s'est désistée de l'instance avant que la Cour n'ait rendu son arrêt. Ces affaires concernaient un retard de transposition des directives suivantes:

- concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur¹⁵;
- sur l'attribution de contrats de concession¹⁶;
- sur la passation des marchés publics¹⁷;
- sur la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux¹⁸; et
- établissant un cadre pour l'aménagement de l'espace maritime¹⁹.

1. Nouvelles procédures d'infraction engagées contre les 28 États membres de l'UE en 2018 en lien avec la non-transposition d'une directive de l'UE dans les délais.

2. À savoir un premier arrêt rendu par la Cour de justice de l'UE.

3. À savoir le renvoi d'une affaire devant la Cour lorsqu'un premier arrêt n'est pas respecté; le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte peut être infligé en vertu d'un arrêt. Quand la Cour inflige des sanctions financières en vertu de cet article, l'État membre défaillant doit immédiatement payer la somme forfaitaire et continuer de verser l'astreinte jusqu'à ce qu'il soit pleinement en conformité avec les premier et deuxième arrêts de la Cour.

4. L'exception concerne l'affaire Commission/Danemark, C-541/16.

5. Commission/Grèce, C-93/17 et C-328/16.

6. Commission/Espagne, C-205/17.

7. Commission/Italie, C-565/10.

8. Commission/Slovaquie, C-331/11.

9. À savoir un premier arrêt comportant une astreinte pour retard de transposition de directives en droit national.

10. Commission/Slovénie, C-628/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 7 224 EUR et une somme forfaitaire de 1 978 EUR par jour, avec un montant minimal de 496 000 EUR;

C-69/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 7 986,60 EUR; C-188/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 8 992,32 EUR.

11. Commission/Espagne, C-430/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 48 919,20 EUR; C-165/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 123 928,64 EUR;

C-164/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 61 964,32 EUR.

12. Commission/Belgique, C-676/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 49 906,50 EUR.

13. Commission/Irlande, C-550/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 17 169,60 EUR et une somme forfaitaire de 4 701,20 EUR, avec un montant minimal de 1 685 000 EUR.

14. Commission/Roumanie, C-549/18: la Commission a proposé une astreinte journalière de 21 974,40 EUR et une somme forfaitaire de 6 016,80 EUR, avec un montant minimal de 1 887 000 EUR.

15. Directive 2014/26/UE.

16. Directive 2014/23/UE.

17. Directive 2014/24/UE.

18. Directive 2014/25/UE.

19. Directive 2014/89/UE.